

<b>Nom de l'école :</b>	Aux 4 Vents
<b>Nom de la direction responsable du dossier :</b>	Geneviève Lemire – Caroline Légaré
<b>Nom du coordonnateur du dossier :</b>	Geneviève Lemire/ Caroline Légaré
<b>Noms et fonctions des membres du comité sain et sécuritaire de l'école :</b>	Maryse Roy, enseignante au préscolaire Marianna Bonfa, enseignante spécialiste en anglais Carmen Archambault, éducatrice spécialisée Geneviève Lemire, directrice adjointe
<b>Particularités de l'école :</b> <i>(nombre d'élèves, classes spéciales, autres informations pertinentes)</i>	859 élèves dont 12 classes de préscolaire. Nous accueillons une clientèle régulière. L'indice du milieu socio-économique est de 2. Nous sommes à l'an 3 de l'implantation du SCP.
<b>Valeur (s) provenant du projet éducatif en lien avec le climat scolaire</b>	Civisme, engagement, responsabilité
<b>Date d'élaboration du plan de lutte :</b>	20 mai 2022

## 1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	
Outils (questionnaires) utilisés pour réaliser l'analyse de la situation de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Baromètre</li> <li>-Des questionnaires ont été passés auprès des élèves et du personnel de l'école (novembre 2021)</li> </ul>
Date de la dernière analyse de la situation de l'école :	21 avril 2022
Nombre de situations de <b>violence</b> compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	1, mais nous remarquons 564 gestes d'agressivité physique dirigée et 28 menaces violentes.
Nombre de situations <b>d'intimidation</b> compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	7
Facteurs de risque de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> <li>-La quantité d'élèves d'âge préscolaire.</li> <li>-Le grand nombre d'élèves et la proximité physique dans les lieux communs.</li> <li>-Cour d'école peu stimulante.</li> <li>-Mouvement de personnel.</li> <li>-Impacts sur la santé psychologique des différents acteurs (contexte pandémique)</li> <li>-Collaboration des parents</li> </ul>
Facteurs de protection de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> <li>-L'implantation du SCP et cohérence dans les pratiques.</li> <li>-Implantation du programme 100 Watts.</li> <li>-Le nombre de TES et PEH école (5 TES école, 2 TES au SDG, 5 accompagnements en classe).</li> <li>-Accueil et soutien aux élèves.</li> <li>-Collaboration entre les adultes de l'école.</li> </ul>

**Priorités à améliorer à notre école en lien avec le climat scolaire.**

Basées sur l'évaluation du plan de lutte de l'année antérieure et sur l'analyse de la situation.

- Miser sur la prévention dès le préscolaire et pour tout le primaire.
- Réviser les modalités d'intervention au point 8 avec l'équipe de TES.
- S'assurer d'une compréhension commune de l'intimidation.
- Encadrer davantage la gradation des conséquences dans les écarts de conduite.
- Outiller l'ensemble de l'équipe sur les étapes de la résolution de conflits.

**2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE**

		Qui s'en occupe	Calendrier
<b>Mesures universelles de prévention mises en place :</b>	Mise sur pied d'un comité lutte à l'intimidation.	Direction	Septembre 2021 pour la formation du comité et mai 2022 pour l'élaboration du plan. (La date tardive est due à l'attente des résultats des sondages et à la pause des travaux des comités en début d'année 2022)
	Informers les parents des activités vécues à l'école via Le Ventriloque	Direction	Chaque mois
	Lien vers le site sain et sécuritaire <a href="https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/parents/legal-illegal-reconnu/services-garde-reconnus/Pages/milieu-de-vie-sain-et-securitaire.aspx">https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/parents/legal-illegal-reconnu/services-garde-reconnus/Pages/milieu-de-vie-sain-et-securitaire.aspx</a>	Secrétaires	Aout 2021
	Animation de jeux sur la cour d'école par les élèves du 3e cycle pour les plus jeunes.	TES	Printemps 2022
	Distribution de matériel pour les jeux extérieurs.	TES	Septembre 2021

Activités périodiques de prévention.	TES préscolaire TES 1-2-3 TES 4-5-6	Janvier 2022 Novembre 2022 Janvier 2022
Informers les élèves sur « comment et à quoi on joue dans la cour? ». Voir le plan de leçon et les attentes comportementales.	Enseignants, éducatrices du service de garde	Septembre 2021, révision au printemps 2022 par la direction
Activités parascolaires	Enseignants d'éducation physique et de musique	Dès novembre 2021
Augmenter la présence de la T.E.S dans la cour d'école aux récréations (supervision des aires de jeux) et interventions ponctuelles dans les classes en lien avec ses observations.	TES	Dès septembre 2021
Valoriser quotidiennement leurs bons coups (gestes, façons de faire, comportements).	Toute l'équipe école	Dès septembre 2021

### 3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Mesures de collaboration prévues :		Qui s'en occupe	Calendrier
	Présenter obligatoirement aux parents le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école. (Art. 75.1 LIP).	Direction	26 octobre 2022
	Utilisation d'un lien sur le site internet de l'école vers l'adresse courriel pour dénoncer un événement d'intimidation.		Déjà en place
	Utilisation d'un lien sur le site internet de l'école vers le numéro de boîte vocale pour dénoncer un événement d'intimidation.		Déjà en place
	Informers les parents régulièrement sur les actions de l'école en lien avec la prévention de la violence.	Direction	Chaque mois dans Le Ventriloque
	Inviter les parents aux conférences offertes par la CSSDA et par les organismes communautaires.	La CSSDA	De façon ponctuelle
	Utilisation du Baromètre comme outil de communication avec les parents.	TES et enseignants	De façon ponctuelle
	Feuille d'informations sur l'intimidation à placer dans l'agenda	Maryse Dubois	Mai de l'année dernière

#### 4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

		Qui s'en occupe	Calendrier
<b>Modalités prévues :</b>	Installation de boîtes placées à des endroits stratégiques pour que les élèves puissent y déposer un message de dénonciation.	TES	Déjà en place
	Ligne téléphonique pour la dénonciation.		Déjà en place
	Adresse courriel pour la dénonciation.		Déjà en place
	Disponibilité des annexes 1 à 5 dans les bureaux des TES	TES	Dès septembre

**5. LES ACTIONS OU INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT**

<b>Actions prévues : (Mesures éducatives)</b>		
	<b>Actions à faire par les intervenants du milieu (T.E.S, enseignants, psychoéducateur, etc.) : Mesures possibles à réaliser selon les besoins des élèves impliqués dans la situation :</b>	
	Victime	Auteur
	Signalements auprès de la TES de niveau  Interventions de la TES et de la direction de niveau auprès des élèves concernés conformément aux aide-mémoires en annexe.  Faire un rappel des rôles et responsabilités des divers acteurs lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation se produit et sensibiliser les adultes de l'école à accueillir et à faire le suivi de l'élève qui se présente à eux.  Déterminer s'il s'agit d'une situation d'intimidation, d'un acte de violence isolé ou d'un conflit. Valider au besoin avec la T.E.S ou la direction.  Intervenir selon la situation (acte de violence isolé ou intimidation) en utilisant les outils et les ressources disponibles. Transmission de l'annexe 5 aux parents.  Rappeler l'importance de l'échange d'informations entre les membres du personnel (enseignants, direction et SDG) lors de situations de violence ou d'intimidation tout en maintenant la confidentialité.	Signalements auprès de la TES de niveau  Interventions de la TES et de la direction de niveau auprès des élèves concernés conformément aux aide-mémoires en annexe.  Faire un rappel des rôles et responsabilités des divers acteurs lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation se produit et sensibiliser les adultes de l'école à accueillir et à faire le suivi de l'élève qui se présente à eux.  Déterminer s'il s'agit d'une situation d'intimidation, d'un acte de violence isolé ou d'un conflit. Valider au besoin avec la T.E.S ou la direction.  Intervenir selon la situation (acte de violence isolé ou intimidation) en utilisant les outils et les ressources disponibles. Transmission de l'annexe 5 aux parents.  Rappeler l'importance de l'échange d'informations entre les membres du personnel (enseignants, direction et SDG) lors de situations de violence ou d'intimidation tout en maintenant la confidentialité.

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Faire appel aux ressources de la communauté de Mascouche et de la CSSDA : psychoéducateur, psychologue, conseillère pédagogique, ...  
Compiler les événements de violence ou d'intimidation dans Le Baromètre (Art. 96. 27 11 LIP).

Faire appel aux ressources de la communauté de Mascouche et de la CSSDA : psychoéducateur, psychologue, conseillère pédagogique, ...  
Compiler les événements de violence ou d'intimidation dans Le Baromètre (Art. 96. 27 11 LIP).



## 6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

### Mesures de confidentialité prévues :

S'assurer de l'échange d'informations entre les membres du personnel concernés (enseignants, direction, T.E.S. et responsable du SDG) lors de situations de violence majeure ou d'intimidation, tout en maintenant la confidentialité.

### Actions prévues :

Sensibiliser le personnel de l'école en ce qui a trait aux notions de confidentialité et d'anonymat

Utilisation du Baromètre.

Rappels des mesures dans le Bavard.

**7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE**

<b>Mesures de soutien ou d'encadrement prévues :</b>			
	VICTIMES	AUTEURS	TÉMOINS (s'il y a lieu)
	<p>Guider les élèves et parents impliqués dans les événements vers les bonnes ressources (site sain et sécuritaire, ressources communautaires, etc.).</p> <p>Rencontres fréquentes des victimes avec la TES.</p>	<p>Guider les élèves et parents impliqués dans les événements (site sain et sécuritaire, ressources communautaires, etc.).</p> <p>Rencontres fréquentes des intimidateurs avec la TES.</p>	<p>Guider les élèves et parents impliqués dans les événements vers les bonnes ressources (site sain et sécuritaire, ressources communautaires, etc.).</p>

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (GRAVITÉ, RÉPÉTITION DU GESTE, ETC.)

Modalités  
prévues :

Tableau pour le point 8 (Art. 75.1 LIP)

	Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe
1 <sup>re</sup> offense	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 journée de suspension interne selon l'offense (communication avec les parents)</li> <li>- Lettre d'excuses à rédiger et/ou geste de réparation</li> <li>- Fiche de réflexion à remplir</li> <li>- Signature d'un contrat de non-violence</li> <li>- 3 communications signées par le parent (lettre d'excuses, fiche de réflexion, contrat de non-violence)</li> <li>- Envoi d'un rappel du protocole aux parents.</li> <li>- Travail fourni par l'enseignante et activités proposées par la TES en lien avec le comportement</li> <li>- Entrée de l'événement dans Le Profileur (pour compilation)</li> <li>- Suivi avec la TES</li> </ul>	Direction Élève TES Parents Enseignants
2 <sup>e</sup> offense	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 journée de suspension externe selon l'offense (communication avec les parents)</li> <li>- Lettre d'excuses à rédiger et/ou geste de réparation</li> <li>- Fiche de réflexion à remplir</li> <li>- Signature d'un contrat de non-violence</li> <li>- Rédaction du récit de sa journée de suspension</li> </ul>	Direction Élève TES Parents Enseignants

	3 <sup>e</sup> offense	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 communications signées par le parent (lettre d'excuses, fiche de réflexion, contrat de non-violence et récit)</li> <li>- Envoi d'un rappel du protocole aux parents.</li> <li>- Travail colligé dans un cartable pour combler la journée de suspension</li> <li>- Entrée de l'événement dans Le Profileur (pour compilation)</li> <li>- Suivi avec la TES</li> <li>- Retour de l'élève avec les parents auprès de la direction</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 journées de suspension externe selon l'offense (communication avec les parents)</li> <li>- Lettre d'excuses à rédiger et/ou geste de réparation</li> <li>- Fiche de réflexion à remplir</li> <li>- Signature d'un contrat de non-violence</li> <li>- Rédaction du récit de ses journées de suspension</li> <li>- 4 communications signées par le parent (lettre d'excuses, fiche de réflexion, contrat de non-violence et récit)</li> <li>- Envoi d'un rappel du protocole aux parents</li> <li>- Travail colligé dans un cartable pour combler les journées de suspension</li> <li>- Entrée de l'événement dans Le Profileur (pour compilation)</li> <li>- Suivi avec la TES</li> <li>- Retour de l'élève avec les parents auprès de la direction</li> <li>- Présentation de l'élève au comité multidisciplinaire de la communauté éducative</li> <li>- Rencontre avec un policier jeunesse</li> </ul>	<p>Direction Élève TES Parents Enseignants</p>

**9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)**

**Suivi qui sera fait auprès des victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence).**

Suivi et interventions fréquentes et planifiées auprès des élèves impliqués dans les événements de violence ou d'intimidation.

Support aux élèves dans la gestion des relations sociales sur la cour.

<b><i>Dates de révision ou d'actualisation (au cours de l'année) :</i></b>	Dans le contexte actuel, le plan de lutte a été actualisé le 20 mai 2022 en tenant compte des résultats obtenus dans les sondages réalisés en novembre 2021.
<b><i>Date d'adoption par le CE :</i></b>	26 octobre 2022